

Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2022

- mise à jour du 22/03/2022 -

Réunion du Conseil Municipal du 22/03/2022



Note mise en ligne sur le site internet de la commune à l'issue du conseil municipal.

<https://www.puissalicon.fr>



Préambule

I - QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

II - QUELS PRINCIPES GUIDENT L'ELABORATION DES BUDGETS LOCAUX ?

- 1) Principe de l'annualité : L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.*
- 2) Principe d'universalité : L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.*
- 3) Principe de l'unité : Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.*
- 4) Principe de l'équilibre : Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.*
- 5) Principe de l'antériorité : Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 15 avril a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.*

III - QUELS SONT LES DIFFERENTS DOCUMENTS BUDGETAIRES ?

1) Le budget primitif

*Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.*

*Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.*

2) Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

*Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des **décisions modificatives**. Le **budget supplémentaire**, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Ces résultats, désormais connus plus tôt grâce à l'utilisation de moyens informatiques, sont le plus souvent repris au budget primitif. La décision modificative appelée budget supplémentaire a ainsi tendance à perdre de son intérêt.*

Les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice sont quant à elles traitées par simple décision modificative.



3) Les budgets annexes et les budgets autonomes

Les **budgets annexes**, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (Aire de Lavage).

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les **budgets autonomes** sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (CCAS), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération...) : ils sont votés par les instances responsables de l'établissement.

IV - COMMENT EST ELABORE ET PRESENTE LE BUDGET ?

1) Comment est-il structuré ?

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

LE BUDGET DE LA COMMUNE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT

2) Pourquoi deux sections ?

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. Par exemple, en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (TH, TF), les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général 012 - Charges de personnel 014 - Atténuations de produits 022 - Dépenses imprévues 042 - Dotations aux amortissements 65 - Autres charges de gestion courante 66 - Charges financières 67 - Charges exceptionnelles 68 - Dotations aux provisions	002 - Excédent antérieur reporté 013 - Atténuations de charges 042 - Travaux en régie 70 - Produits des services et du domaine 73 - Impôts et taxes 74 - Dotations et participations 75 - Autres produits de gestion courante 76 - Produits financiers 77 - Produits exceptionnels 78 - Reprises sur provisions
023 - Virement à la section d'Investissement	



La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la **valeur du patrimoine** comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (médiathèque, locaux commerciaux, cantine et garderie, route de Lieuran...). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, le FCTVA, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
040 - Travaux en régie 041 - Opérations patrimoniales 16 - Capital des emprunts 20 - Frais d'études 21/23 - Opérations d'investissement • travaux • acquisitions • constructions 204 - Subventions d'équipement	021 - Virement de la sect° de Fonctionnement 024 - Produits des cessions 040 - Dotations aux amortissements 041 - Opérations patrimoniales 10 - FCTVA, TAM... 13 - Subventions Région, Département, Etat... 16 - Emprunts

3) L'articulation entre la section de Fonctionnement et la section d'Investissement
chapitre (023) en dépenses de Fonctionnement = chapitre (021) en recettes d'investissement
Le minimum obligatoire doit être égal au remboursement du capital des emprunts.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'Investissement	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	021 - Virement de la sect° de Fonctionnement

4) Comment sont classées les opérations ?

À l'intérieur des 2 sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un **plan de comptes normalisé** qui s'inspire du plan comptable général de 1982.

Le cadre comptable général utilisé par les communes est l'**instruction M14**. Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées **selon leur nature** par chapitre et par article.

Le chapitre est une classification composée de deux chiffres (ex. : chapitre 65). Il existe également des chapitres globalisés qui regroupent plusieurs chapitres (ex. : 011 qui regroupe les chapitres 60, 61, 62 et une partie du 63).

L'article est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : article 60611).



Commune de Puissalicon

**TAUX des TAXES
DIRECTES LOCALES**

Vote des taux d'imposition 2022 – [\[Délibération n°2022-07\]](#)

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la **suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales** et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Pour compenser la perte de TH des communes, **la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale est affectée aux communes** depuis 2021.

La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de TH des communes, mise en oeuvre d'un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un **coefficient correcteur**.

Ce coefficient a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse – les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

Les taux d'imposition votés sont identiques à l'année précédente.

Taxes	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition votés en 2022
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	73 %	73 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	46,45 %	46,45 %

Evolution des recettes de taxes directes locales de 2017 à 2021 et prévisionnel 2022

articles 73111 et 7318 (impôts), articles 74834 et 74835 (compensations de l'Etat TH et TF)

Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	PREVISION Année 2022
633 009 €	648 541 €	697 176 €	710 791 €	743 543 €	750 000 €

Le produit fiscal perçu est en **constante augmentation**, année après année, d'une part, car les bases de calcul progressent chaque année, et d'autre part, car de nouvelles constructions ont été prises en compte, notamment les résidences du château St Pierre de Serjac.



Commune de Puissalicon
SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Subventions 2022 attribuées aux associations – [\[Délibération n°2022-08\]](#)
et comparaison avec les années précédentes

Associations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AS Puissalicon-Magalas	4400 €	4400 €	4400 €	6000 €	6000 €	6000 €
Amicale parents élèves	1000 €	1000 €	1100 €	2000 €	1100 €	1100 €
Coopérative scolaire	2200 €	2200 €	2200 €	2200 €	2200 €	2200 €
Boule puissaliconnaise	700 €	950 €	700 €	500 €	700 €	700 €
Danse Isadora	1200 €	1500 €	1200 €	2000 €	2000 €	1000 €
Diane puissaliconnaise	700 €	700 €	700 €	300 €	700 €	700 €
Petite diane de l'extrême	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Foyer rural	1100 €	1100 €	1100 €	1100 €	1100 €	1200 €
Les vieux crampons	1300 €	1300 €	1500 €	500 €	2500 €	2500 €
Plaisir de chanter	600 €	600 €	600 €	300 €	-	600 €
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	390 €	390 €	390 €	400 €	400 €	400 €
Puissalid'Oc	300 €	300 €	300 €	-	-	300 €
Union musicale intercommunale	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
USP Gymnastique	650 €	650 €	650 €	400 €	650 €	650 €
Association sportive Collège Magalas	-	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Raid'Oc Passion	-	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
GDON des Côtes de Thongue	-	-	-	98 €	-	98 €
Accueil loisirs Villamont-Mediterranée						112 €
CFAI Lézignan Corbières						226 €
<i>Jouons en Ludothèque (LAEP)</i>	3000 €	3100 €	3150 €	3200 €	3250 €	-
<i>AMF34</i>	500 €	500 €	-	500 €	700 €	-
<i>AFM-Téléthon</i>	-	-	-	200 €	200 €	-
<i>Comité des fêtes</i>	4000 €	4000 €	4000 €	500 €		-
<i>Foyer rural - printemps des peintres/solistes</i>	1200 €	1200 €	1200 €	1200 €	-	-
<i>Coop. scolaire - classe découverte/piscine</i>	580 €	960 €	420 €	700 €	-	-
<i>BTP CFA Aude</i>	-	-	-	100 €	-	-
<i>Les Fé Gazelles</i>	-	150 €	-	-	-	-
<i>Union des retraités</i>	650 €	-	-	-	-	-
TOTAL	24930 €	25960 €	24570 €	23158 €	22460 €	18746 €

Le montant total des subventions pour l'année 2022 s'établit à **18 746 €**

L'enveloppe globale est en diminution par rapport aux années précédentes car la subvention pour l'association « Jouons en Ludothèque » qui anime le LAEP n'est plus versée. En effet, l'aide financière de la CAF perçue par la Commune jusqu'à présent va être directement versée à l'association.

Le versement des subventions suivantes est conditionné à la réalisation de manifestations :

2 500 € / Les vieux crampons pour le « Festival des vendanges »

600 € / Plaisir de chanter pour le spectacle de chants

300 € / Puissalid'Oc pour une manifestation réalisée



Commune de Puissalicon
ETAT des INDEMNITES des ELUS

Article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

nouvel article du CGCT issu de la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

INDEMNITES des ELUS perçues au titre l'année 2022

Indemnités versées par la Commune :

Fonctions	Elus	COMMUNE - Puissalicon		
		Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant net mensuel
Maire	FARENC Michel	51,6 %	2 006,93 €	1 589,49 €
1 ^{er} Adjoint	FERRE Gérard	19,8 %	770,10 €	666,14 €
2 ^{ème} Adjoint	LORENTE Marie	19,8 %	770,10 €	666,14 €
3 ^{ème} Adjoint	BLANCOU Hubert	11,88 %	462,08 €	399,68 €
4 ^{ème} Adjoint	MATHIEU Marjorie	11,88 %	462,08 €	399,68 €
1 ^{er} Conseiller délégué	GAU Rose-Marie	7,92 %	308,04 €	266,45 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	KUTTEN Michel	7,92 %	308,04 €	266,45 €

Les Indemnités de fonction des élus de la commune de Puissalicon ont été adoptées à l'unanimité des membres du conseil municipal par délibération n°2020-23 du 10/06/2020.

Indemnités versées par des collectivités ou établissements extérieurs :

Fonctions	Elu	SICTOM - Pézenas-Agde		
		Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant net mensuel
8 ^{ème} Vice-Président	FARENC Michel	17,72 %	689,20 €	603,04 €



Commune de Puissalicon

FONCTIONNEMENT

Présentation - Recettes de Fonctionnement 2022 (par chapitres)

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2019	Réalisations 2019	BP 2020	Réalisations 2020	BP 2021	Réalisations 2021	Propositions BP 2022
002	Résultat d'exploitation reporté	425 075,00 €	425 075,02 €	659 164,00 €	659 164,86 €	890 324,57 €	890 324,57 €	591 182,90 €
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	26 106,59 €	20 000,00 €	27 749,70 €	5 000,00 €	10 487,57 €	5 000,00 €
70	Ventes de produits, prestations de services	40 000,00 €	48 096,98 €	29 000,00 €	38 627,45 €	40 000,00 €	53 749,74 €	50 000,00 €
73	Impôts et taxes	700 000,00 €	723 748,57 €	718 000,00 €	723 468,30 €	745 157,43 €	776 724,05 €	750 717,10 €
74	Dotations et participations	320 000,00 €	346 725,58 €	340 000,00 €	362 837,07 €	320 000,00 €	336 107,64 €	310 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	21 924,49 €	19 000,00 €	20 273,07 €	27 000,00 €	27 287,86 €	27 000,00 €
76	Produits financiers	100,00 €	23,46 €	100,00 €	18,98 €	100,00 €	21,21 €	100,00 €
77	Produits exceptionnels	4 000,00 €	1 275,00 €	5 000,00 €	434,00 €	5 000,00 €	5 444,56 €	5 000,00 €
78	Reprises sur provisions							1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	20 023,84 €	30 000,00 €	17 565,77 €	30 000,00 €	28 062,76 €	40 000,00 €
		1 564 175,00 €	1 612 999,53 €	1 820 264,00 €	1 850 139,20 €	2 062 582,00 €	2 128 209,96 €	1 780 000,00 €

Le montant prévisionnel des recettes de Fonctionnement 2022 s'établit à **1 780 000 €**

Présentation - Dépenses de Fonctionnement 2022 (par chapitres)

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2019	Réalisations 2019	BP 2020	Réalisations 2020	BP 2021	Réalisations 2021	Propositions BP 2022
011	Charges à caractère général	367 000,00 €	278 027,51 €	327 000,00 €	240 881,88 €	320 000,00 €	256 306,99 €	340 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	495 000,00 €	450 749,28 €	485 000,00 €	446 415,77 €	485 000,00 €	460 288,26 €	570 000,00 €
014	Atténuations de produits	1 000,00 €	226,50 €	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00 €	116 275,65 €	139 000,00 €	112 135,98 €	140 000,00 €	121 303,12 €	150 000,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €	21 176,42 €	35 000,00 €	19 928,11 €	25 000,00 €	20 934,42 €	25 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		5 000,00 €	146,00 €	40 000,00 €	2 058,22 €	20 000,00 €
68	Dotations aux provisions						594,00 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €		20 000,00 €		60 000,00 €		30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00 €	44 513,46 €	45 000,00 €	36 789,14 €	40 000,00 €	33 360,96 €	35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	464 175,00 €		759 264,00 €		947 582,00 €		600 000,00 €
		1 564 175,00 €	910 968,82 €	1 820 264,00 €	856 296,88 €	2 062 582,00 €	894 845,97 €	1 780 000,00 €

Le montant prévisionnel des dépenses de Fonctionnement 2022 s'établit à **1 780 000 €**



Commune de Puissalicon

INVESTISSEMENT

Présentation - Dépenses d'investissement 2022 (par Opérations)

Code Opération	Libellé Opération	Report (RAR)	Propositions (BP 2022)	Report + Propositions (BP 2022)
990	LOGICIEL MOBILIER MATERIEL DIVERS		70 000,00 €	70 000,00 €
991	VOIRIE AMENAGEMENTS DIVERS		25 000,00 €	25 000,00 €
992	TRAVAUX AD'AP - MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS	210 000,00 €	20 000,00 €	230 000,00 €
999	AMENAGEMENT RD33E4 ROUTE DE LIEURAN		500 000,00 €	500 000,00 €
1000	CREATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE	20 489,00 €		20 489,00 €
1011	RESIDENCE SENIORS - HERAULT LOGEMENT	40 000,00 €		40 000,00 €
1014	ACQUISITION TERRAINS - BATIMENTS	15 000,00 €	50 000,00 €	65 000,00 €
1015	AGRANDISSEMENT CHEMIN DE LA CONDAMINE	2 000,00 €		2 000,00 €
1020	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - ECLAIRAGE PUBLIC 2021	20 000,00 €	11 000,00 €	31 000,00 €
1021	RENOVATION ENERGETIQUE - SALLE DU PEUPLE		100 000,00 €	100 000,00 €
1022	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2021		60 000,00 €	60 000,00 €
1023	VIDEOPROTECTION		55 000,00 €	55 000,00 €
1024	RENOVATION ENERGETIQUE - ECOLE		50 000,00 €	50 000,00 €
1025	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - AVENUE DE BEZIERS		20 000,00 €	20 000,00 €
1026	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2022		50 000,00 €	50 000,00 €
1027	RENOVATION BATIMENT BASTIDE D'IZARD		30 000,00 €	30 000,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	230 511,00 €	43 557,00 €	274 068,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		596 681,09 €	596 681,09 €
		538 000,00 €	1 681 238,09 €	2 219 238,09 €

ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	Propositions (BP 2022)
20	2031 - Frais d'études	20 000,00 €
204	2041582 - Subvention d'équipement caserne pompiers Magalas	3 557,00 €
204	2041512 - Subvention d'équipement Hérault Energies	20 000,00 €
	Total ONA	43 557,00 €

OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	Propositions (BP 2022)
001	Solde execution section investissement reporté	431 681,09 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	40 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €
16	Emprunts (remboursement capital)	90 000,00 €
	Total OPFI	596 681,09 €

Les dépenses d'investissement 2022 représentent un montant prévisionnel de **2 219 238,09 €**



Commune de Puissalicon

INVESTISSEMENT

Présentation - Recettes d'investissement 2022 (par Opérations)

Code Opération	Libellé Opération	Report (RAR)	Propositions (BP 2022)	Report + Propositions (BP 2022)
992	TRAVAUX AD'AP - MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS	99 948,00 €	2 800,00 €	102 748,00 €
999	AMENAGEMENT RD33E4 ROUTE DE LIEURAN		300 000,00 €	300 000,00 €
1000	CREATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE	200 607,00 €	82 900,00 €	283 507,00 €
1019	TRAVAUX REPARATIONS VOIRIE - INTEMPERIES OCTOBRE 2019	10 945,00 €	116 000,00 €	126 945,00 €
1022	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2021	16 000,00 €		16 000,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		1 390 038,09 €	1 390 038,09 €
		327 500,00 €	1 891 738,09 €	2 219 238,09 €

OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	Propositions (BP 2022)
001	Solde execution section investissement reporté	0,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	600 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €
10	10222 - FCTVA	67 657,00 €
10	10223 - TLE	200,00 €
10	10226 - Taxe d'Amenagement (TAM)	20 000,00 €
10	1068 - Excedent de fonctionnement capitalisé	642 181,09 €
	Total OPFI	1 390 038,09 €

Les recettes d'investissement 2022 représentent un montant prévisionnel de **2 219 238,09 €**



Commune de Puissalicon

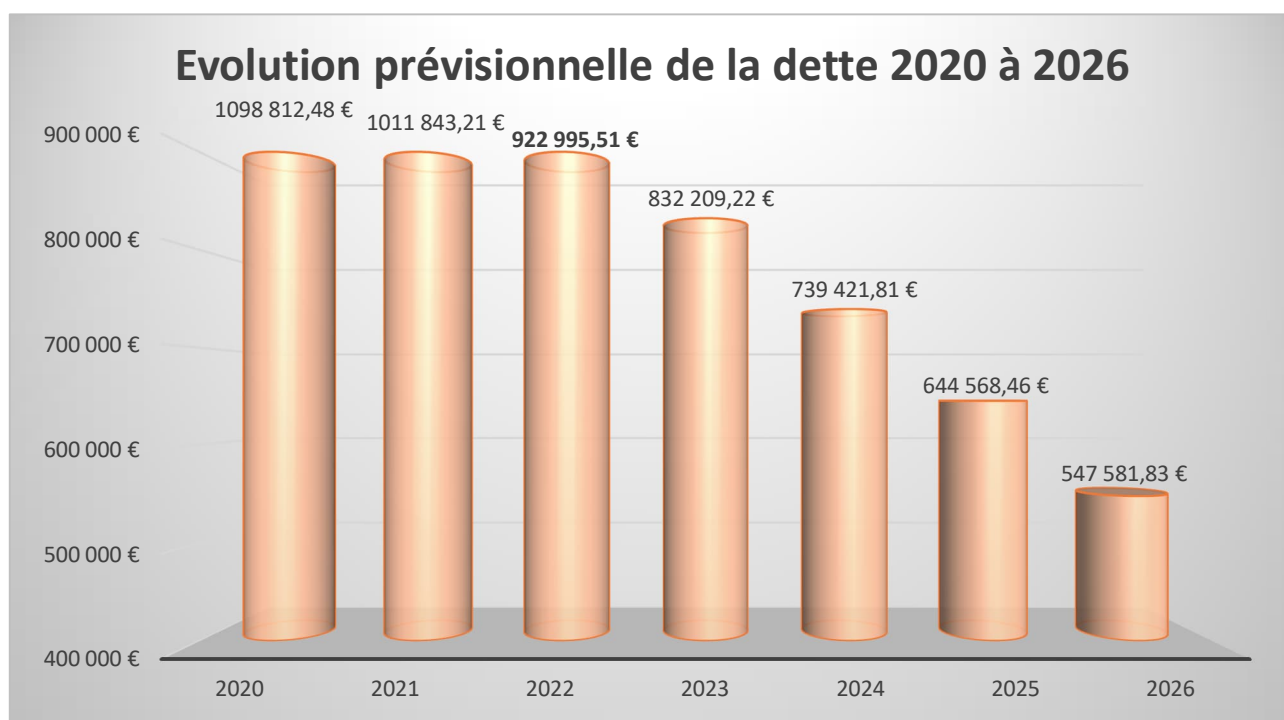
ETAT de la DETTE

Etat de la dette sur l'exercice 2022

7 emprunts en cours sur l'exercice 2022

Capital à rembourser sur l'année 2022 :	88 847,70 €	- dépenses d'Investissement (16)
Intérêts à rembourser sur l'année 2022 :	19 055,98 €	- dépenses de Fonctionnement (66)
Annuité de la dette 2022 :	107 903,68 €	

Capital restant dû (CRD) au 31/12/2022 **922 995,51 €**



Recours à l'emprunt sur l'exercice 2022

Compte tenu :

- des dépenses d'investissement 2022 avec notamment le projet « **Route de Lieuran RD33E4** »
 - de la bonne santé financière de la Commune avec un très bon ratio de désendettement
 - et des taux d'intérêts proposés par les banques encore très faibles (environ 1% sur 15 ans)
- un recours à l'emprunt durant l'exercice 2022 pourrait être envisagé



Commune de Puissalicon

BUDGET PRIMITIF

Approbation du budget primitif 2022 – [Délibération n°2022-09]

lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges caractère général	340 000 €	002 - résultat reporté	591 182,90 €
012 - charges de personnel	570 000 €	013 - atténuations de charges	5 000 €
014 - atténuations de produits	5 000 €	70 - produits des services	50 000 €
65 - autres charges de gestion	150 000 €	73 - impôts et taxes	750 717,10 €
66 - charges financières	25 000 €	74 - dotations et participations	310 000 €
67 - charges exceptionnelles	20 000 €	75 - autres produits de gestion	27 000 €
68 - dotations aux provisions	5 000 €	76 - produits financiers	100 €
022 - dépenses imprévues	30 000 €	77 - produits exceptionnels	5 000 €
042 - op ordre transfert entre S°	35 000 €	78 - reprises sur provisions	1 000 €
023 - virement à S° Inv.	600 000 €	042 - op ordre transfert entre S°	40 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 780 000 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 780 000 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - résultat reporté	431 681,09 €	021 - virement de la S° de F°	600 000 €
16 - emprunts (capital)	90 000 €	001 - résultat reporté	0 €
20 - immo. incorporelles	27 000 €	10 - dotations, fonds divers	730 038,09 €
204 - subventions d'équipement	334 068 €	13 - subv° d'investissement	529 200 €
21 - immobilisations corporelles	501 000 €	16 - emprunts	300 000 €
23 - immobilisations en cours	760 489 €		
020 - dépenses imprévues	20 000 €	024 - produits des cessions	10 000 €
040 - op ordre transfert entre S°	40 000 €	040 - op ordre transfert entre S°	35 000 €
041 - opérations patrimoniales	15 000 €	041 - opérations patrimoniales	15 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 219 238,09 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 219 238,09 €

TOTAL DEPENSES BP	3 999 238,09 €	TOTAL RECETTES BP	3 999 238,09 €
--------------------------	-----------------------	--------------------------	-----------------------

S° : Section

F° : Fonctionnement



Aire de lavage (budget annexe)**BUDGET PRIMITIF**

La Commune a donné mandat à la CCAM pour la construction de l'aire de lavage.
Les travaux de construction sont terminés et l'aire est opérationnelle depuis les vendanges 2019.

Toutes les factures de l'opération de construction ont été payées par la CCAM : **618 710,72 €**

La CCAM a encaissé les subventions d'investissement liées à l'opération : **388 199,97 €**

Une subvention d'investissement doit être versée du Budget principal de la Commune vers le Budget annexe de l'Aire de lavage pour équilibrer le budget et rembourser à la CCAM le différentiel : **230 510,75 €**

Des écritures comptables d'intégration sont nécessaires entre la Commune, la Communauté de Communes et la Trésorerie afin d'intégrer l'aire de lavage dans l'actif de la Commune.

La durée d'amortissements de l'aire de lavage a été fixée à 50 ans par délibération du Conseil Municipal.

Approbation du budget primitif 2022 – [Délibération n°2022-10]

lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	20 811 €	002 - résultat reporté	31 200,07 €
012 - charges de personnel	2 000 €	70 - vente de produits	2 610,93 €
67 - charges exceptionnelles	10 000 €	75 - autres produits de gestion	1 000 €
022 - dépenses imprévues	2 000 €		
042 - op d'ordre transfert entre S°	13 189 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	13 189 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	48 000 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	48 000 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - op d'ordre transfert entre S°	13 189 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	13 189 €
21 - immobilisations corporelles	618 711 €	13 - subventions d'investissement	618 711 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	631 900 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	631 900 €

TOTAL DEPENSES BP	679 900 €	TOTAL RECETTES BP	679 900 €
--------------------------	------------------	--------------------------	------------------

A noter que la Commune récupérera le FCTVA sur la totalité des dépenses, soit une recette prévisionnelle en 2024 de 101 493,31 € (année n+2)

Au final, après déduction des subventions et du FCTVA, la construction de l'aire de lavage aura coûté **129 017,44 €** à la Commune.

